

RÈGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX, SUPRA NATIONAUX ET NATIONAUX



Article 1er – QUALIFICATION

Toute manifestation postulant à la qualification "Supra National / International", ou "National" devra comporter, comme épreuve principale, un concours en triplettes séniors (masculin et / ou féminin). La qualification est également acquise pour les concours mixtes et féminins en doublettes.

Les Nationaux en Doublettes masculins et en Individuel seront autorisés seulement s'ils sont couplés sur un National Triplette.

Les concours « Internationaux » et « Evènementiels » sont classés d'office dans la catégorie des SUPRA NATIONAUX et soumis au cahier des charges spécifique (voir annexe 1).

Les concours nationaux sont soumis au respect du cahier des charges spécifique (voir annexe 2).

Il est recommandé aux organisateurs de programmer des concours pour les Minimes et Cadets. En ce cas ces derniers ne pourront pas participer à l'épreuve principale. A contrario, la participation de licenciés benjamins, minimes ou cadets sera possible à la condition qu'un adulte fasse partie de l'équipe ou qu'il dépose sa licence avec les leurs.

Article 2 – INSCRIPTION

Il sera établi une demande séparée par concours, sur des imprimés mis à la disposition de l'association dûment affiliée à la FFPJP. Ils devront être renseignés de façon lisible et de préférence par imprimante. Un chèque sera établi à l'ordre de la F.F.P.J.P., joint à chaque demande, de 100€ pour les concours Nationaux, 250€ pour les concours Internationaux, Supra Nationaux et les concours Evènementiels.

Sont exonérés de ce droit d'inscription : les concours réservés aux catégories Jeunes. La demande devra être revêtue de l'avis du Comité Départemental et de la Ligue puis être transmise au siège de la Fédération avant le 31 octobre de l'année précédant la manifestation et de l'année suivante pour les concours se déroulant en janvier ou février.

Toute demande transmise hors délais à la Fédération, sera refusée.

Article 3 – CALENDRIER

Le Comité Directeur arrêtera la liste des concours à inscrire au calendrier.

Le calendrier comportera les concours programmés pour une année civile.

Il sera édité par la Fédération et distribué au congrès national.

La répartition s'effectuera à raison de 3 par club pour la dotation des Comités Départementaux, ainsi qu'aux membres du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., aux Présidents de Ligue et 50 à chaque organisateur de concours National, Supra National / International.

Il sera également diffusé sur Internet et pourra contenir des encarts publicitaires. Seuls les concours régulièrement inscrits à ce calendrier auront droit à la qualification "International", "Supra National", "National" ou "Evènementiel". Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la F.F.P.J.P.

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au code de discipline de la F.F.P.J.P.

Article 4 – DELEGATION F.F.P.J.P.

Pour ces concours, après proposition du Président de la Ligue concernée, la F.F.P.J.P. désignera un délégué officiel et un arbitre national ou international pour les concours Nationaux / Supra nationaux / Internationaux.

Pour les concours Nationaux / Supra Nationaux / Internationaux, le délégué sera choisi prioritairement parmi les membres du Comité Directeur de la Fédération, de la Ligue ou à défaut du Comité. Un délégué ne pourra officier dans son département d'appartenance sauf pour les concours Nationaux au Jeu Provençal, les Mixtes, les Féminines, les Vétérans et les Jeunes.

Dans la mesure du possible, le délégué ne pourra officier plus de deux années de suite sur le même concours. Il en sera de même pour l'arbitre.

Il assurera la représentativité de la F.F.P.J.P. en portant l'écusson de "Délégué Officiel F.F.P.J.P.". Il vérifiera la composition du Jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination.

A l'issue du concours, il adressera au siège de la F.F.P.J.P., à la Ligue et au Comité Départemental concerné, un rapport sur le déroulement de la compétition suivant les formulaires informatiques types, disponibles sur le site « Portail » de la FFPJP ainsi que l'état de versement des indemnités.

Le Comité Départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un Arbitre par tranche de 64 équipes). L'ensemble du corps arbitral devra obligatoirement porter la tenue officielle de la F.F.P.J.P à savoir le maillot rayé noir et blanc.

Pour les concours débutant le matin, les délégués et arbitres devront être présents sur le site la veille au soir, leurs frais étant à la charge des organisateurs.

L'arbitre National (ou International) s'assurera, avec ceux désignés par le Comité Départemental, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements de la F.F.P.J.P.

Les frais de déplacement et d'hébergement de ces deux dirigeants seront à la charge des organisateurs, selon les conditions suivantes :

- Prix du billet SNCF, sur justificatifs ou 0,30 € par km en cas de déplacement en voiture, plus péage et parking

- Frais d'hôtel et de repas

- Indemnité d'arbitrage : 60 € pour un concours sur un jour, 120 € pour un concours sur un jour et demi ou deux jours, 180 € pour un concours sur deux jours et demi ou trois jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Article 5 – SAISIE DES RESULTATS

Le délégué fédéral transmet les fichiers informatiques dans le délai et suivant la distribution indiquée sur le formulaire et au siège de la F.F.P.J.P.

Article 6 – FRAIS DE PARTICIPATION et DOTATIONS

Le montant des frais de participation par joueuse et joueur sera de 5 € pour les concours nationaux et de 6 € pour les concours supra nationaux, internationaux et Evènementiels, L'intégralité de ces frais de participation est à reverser aux joueurs et /ou joueuses et les organisateurs devront y ajouter au minimum, pour la dotation :

- Supra Nationaux, Internationaux et Evènementiels
7000 € minimum triplettes seniors à Pétanque,
4000 € minimum triplette réservés aux féminines
3000 € minimum doublette réservés au féminines

- Nationaux

4000 € à 5000 € en triplettes à Pétanque.

5500 € minimum en triplettes au Jeu Provençal.

2500 € à 3500 € doublettes en seniors à pétanque.

1200 € à 2200 € en Individuel à pétanque

2100 € minimum en triplettes réservés aux féminines, mixtes et vétérans.

1400 € minimum en doublettes réservés aux féminines et mixtes.

750 € pour les concours en triplettes réservés aux Jeunes, aucun frais de participation ne devant être perçu et toutes les récompenses devront être en nature ou en bons d'achat.

Les sommes supplémentaires annexes (Exemple : chauffage, nettoyage, etc...) doivent être expliquées et apparaître sur l'affiche.

Article 7 – DEROULEMENT

Tout joueur doit être en mesure de justifier de son identité à la demande du Jury, de l'Arbitre ou du Délégué. A défaut, il sera exclu de la compétition.

Les tirages au sort devront être effectués à l'aide du logiciel fédéral **et obligatoirement affichés une heure avant le lancement de la compétition.**

Les concours Nationaux, Supra Nationaux et Internationaux devront se dérouler sur au moins une journée et demie pour la pétanque et deux jours pour le jeu provençal. Ceux organisés pour les Féminines, les Vétérans, les Mixtes et les Jeunes pourront l'être sur un seul jour.

Les concours pourront être organisés par poules (2 équipes seront obligatoirement qualifiées par poule) ou en élimination directe.

Pour les concours en éliminatoire direct, il est autorisé de jouer en 2 tours la première partie pour éviter au maximum l'utilisation de terrains trop sous dimensionnés.

Les concours seniors se déroulant par poules sur 2 jours devront débuter au plus tard à 10h00 le premier jour et ceux en éliminations directes à 14 heures 30. Un arrêt de 45 mn minimum le midi est obligatoire mais uniquement après avoir joué 2 parties de poules et facultatif le soir.

Les licences temporaires sont interdites dans les concours Nationaux, Supra Nationaux et Internationaux.

Lors du tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite.

La table de marque doit être entièrement gérée par informatique avec le programme « gestion concours » et tirage informatique à chaque tour. De plus, pour les concours Nationaux, Supra Nationaux, Internationaux ou Événementiels, l'impression des feuilles de match dès les poules et/ou dès le premier tour en éliminatoire direct doit être remise au fur et à mesure du tirage au sort à chaque équipe à chaque tour. La feuille comprend obligatoirement : le n° de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

- Dans tous les cas, paiement au cumul ou à la partie perdue, il sera vérifié que le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant leur deuxième partie dans une formule en élimination directe

Pour tous ces concours, il est rappelé que le tirage au sort doit être effectué à chaque tour et jusqu'à la partie finale.

Les équipes qui, par suite de FORFAIT de leurs adversaires, seraient considérées comme vainqueurs d'une partie, devront obligatoirement disputer la partie suivante.

Il sera établi une fiche de jeux pour chaque équipe.

Les organisateurs devront être en possession d'un appareil de contrôle de boules agréé.

Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes par une personne titulaire d'un diplôme fédéral (minimum initiateur).

Article 8 – INDEMNITES

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Pétanque : **Obligation d'avoir 4 prix identiques en demi-finales.**

Paiement par chèque à chaque joueur par l'intermédiaire du comité ou du club organisateur, sous la responsabilité du comité départemental avec attestation du délégué de l'état de versement des indemnités obligatoire.

Si des joueurs sont mineurs, les chèques peuvent être libellés à une tierce personne adulte autorisée.

Mode de calcul des 4 prix identiques :

- Dans les 2 modes de paiement c'est-à-dire, à la partie perdue ou au cumul, la somme totale attribuée aux 8 équipes ayant atteint les 1/4 finales devra **être comprise entre 25% min à 50% max** de la dotation globale (frais de participation + dotation organisateur).
- Paiement à la partie perdue : ce sont les 4 équipes présentes en 1/2 finales.
- Paiement au cumul :
 - La dotation des 1/4 de finales est incluse dans la somme retenue par l'organisateur dans la fourchette 25% à 50%
 - Les gagnants des 1/4 de finales sont payés directement en espèces
 - La somme des 3 prix restants qui concerne les 2 équipes gagnantes des 1/2 + le Vainqueur de la finale, est à diviser en 4 prix égaux (les 4 équipes présentes en 1/2 finales)
 - Ce montant total des 4 prix égaux est à diviser par le nombre de joueurs concernés.

Dans les 2 cas, partie perdue ou au cumul, les indemnités des 1/2 finales sont obligatoirement faites par chèques libellés nominativement à chacun des joueurs concernés soit 12 joueurs en tripléte ou 8 joueurs en doublette.

Jeu Provençal :

Le montant de l'indemnité globale perçue par le vainqueur du concours ne devra pas dépasser 25% du total des indemnités distribuées. Le montant de l'indemnité globale perçue par le finaliste devra être supérieur ou égal à 60 % de celui du gagnant.

A partir des demi-finales (paiement à la partie perdue) et des quarts de finales (paiement au cumul) les indemnités devront être réglées par chèque à chaque joueur par l'intermédiaire du Comité ou du club organisateur, sous la responsabilité du Comité Départemental avec attestation du Délégué de l'état de versement des indemnités obligatoire.

Article 9 – CONCOURS PARALLELES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours Supra Nationaux, Internationaux et Nationaux mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces concours ne devra pas dépasser celle des concours Régionaux :

Tripléte Senior	: 2.250 €
Tripléte Provençal	: 3.150 €
Tripléte Féminine/Vétéran/Mixte	: 1 050 €
Doublette Féminine/Mixte	: 750 €
Doublette Senior	: 1 500 €

Doublette Jeu Provençal	: 2 100 €
Individuel	: 750 €
Individuel Jeu Provençal	: 1 050 €

Le montant des frais de participation, par joueur, est fixé par la F.F.P.J.P. : actuellement de 4 € pour un concours, 5 € pour deux concours et 6 € pour trois concours. L'Assemblée Générale du Comité Départemental peut éventuellement minorer ces montants.

Article 10 – AFFICHE - COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les concours Nationaux, Supra Nationaux ou Internationaux devront porter le sigle "F.F.P.J.P." avec celui de la Ligue et du Comité Départemental dont ils dépendent.

L'affiche doit indiquer séparément le montant des frais de participation, le montant des frais annexes éventuels (chauffage, éclairage, nettoyage, etc...) et la dotation des organisateurs pour chaque compétition déclarée de niveau national ou international.

Les projets d'affiches annonçant les concours Nationaux, Supra Nationaux et Internationaux devront être soumis à l'approbation du Comité Départemental concerné et de la Ligue.

L'affiche doit préciser obligatoirement la mention «Concours réservé aux licenciés de la F.F.P.J.P. et des Fédérations affiliées à la F.I.P.J.P.».

Article 11 – PARTICIPATION ETRANGERE

Les joueurs licenciés à des Fédérations étrangères affiliées à la F.I.P.J.P. doivent se conformer aux Règlements de la F.F.P.J.P.

Article 12 – TENUE VESTIMENTAIRE

A partir des 1/8ème de finale, les joueurs devront porter un haut identique avec manches au moins courtes, le short est interdit sauf pour les nationaux jeunes.

Des chaussures fermées sont obligatoires dès le début de la compétition.

En cas de non respect, le Jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Article 13 – JURY DU CONCOURS

Le jury est obligatoire. Il est composé de 5 membres.

Président :

- le délégué F.F.P.J.P. ou 1 membre de la Ligue ou du Comité Départemental.

Membres:

- l'arbitre désigné par la F.F.P.J.P.

- 2 membres du comité d'organisation

- 1 membre de la ligue ou du comité départemental.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 14 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le comité directeur, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevrait pas l'agrément de la F.F.P.J.P. de « NATIONAL », « SUPRA-NATIONAL » ou « INTERNATIONAL » l'année suivante.

Les concours Nationaux, Supra Nationaux et Internationaux qui n'atteindraient pas 2 années de suite les minimas seront classés en catégorie inférieure l'année suivante.

Dans le cas d'annulation de concours pour intempéries et/ou cas de force majeure, l'organisateur doit procéder comme suit pour la distribution des indemnités :

- Dans tous les cas l'organisateur indique le tour d'arrêt qui est reporté au compte-rendu du Délégué Officiel.

- Dans le cas de concours arrêté en poules ou avant la fin du 2ème tour en Eliminatoire Direct, l'organisateur procède au remboursement des mises à toutes les équipes engagées présentes.

- Dans le cas de concours avancés et quel que soit le stade d'avancement, pour les parties terminées, il y a des gagnants et des perdants, les gagnants sont indemnisés tel que prévu.

Pour les parties en cours et impossibles à terminer, l'enveloppe du tour en question est répartie moitié / moitié aux 2 équipes concernées.

Dans tous les cas la somme restante n'ayant pu être répartie reste au club à condition que les frais de participation aient été intégralement reversés dans ce qui a déjà été payé. Ceci pour pallier le déficit de recettes du jour de l'organisateur.

MINIMAS PETANQUE

Supra National ou International :

Triplette séniors : 256

Triplette féminin : 64

Doublette féminin : 100

Nationaux :

Triplette Seniors : 150

Triplette Mixtes : 128

Triplette Féminines/Vétérans : 64

Doublette Féminines : 64

Doublette Mixtes : 128

JEU PROVENÇAL

Triplettes Séniors : 64

Article 15 – TERRAINS et CARRE d'HONNEUR

– Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisant et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours) ;

– Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules ;

– Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4 m) ;

– Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur ;

– Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;

– Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs :

- de s'entraîner en cours de partie, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.

- de s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. En cas de non respect, il sera fait application des articles 31 et 32 du règlement officiel de pétanque et de jeu provençal.

Il est interdit aux joueuses, joueurs, délégués et arbitres de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux pendant toute la durée de la compétition.

Article 16 – PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes avant la finale :

- les joueuses ou joueurs participant pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du Président du Comité d'Organisation et des Arbitres pour se ranger en face de la tribune officielle,

- après la présentation des joueurs et arbitres, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le président du Comité d'Organisation les présentera aux officiels de la F.F.P.J.P. et aux personnalités présentes.

Le but sera alors lancé de façon symbolique par le délégué F.F.P.J.P. ou une personnalité désignée par lui et la partie débutera.

Article 17 – QUALIFICATION

Ces concours ne pourront en aucun cas servir de support à une qualification à des compétitions n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P.

N.B. La présente réglementation est applicable à compter du **1er janvier 2016**.

Elle annule et remplace la précédente.

CAHIER DES CHARGES

CONCOURS NATIONAUX - SUPRA NATIONAUX /

INTERNATIONAUX

Attribution des niveaux de concours

L'organisateur choisit le niveau du concours sur le formulaire d'inscription au calendrier fédéral qui implique son acceptation des conditions d'organisation fixées au Cahier des Charges relatif à la catégorie choisie.

Supra Nationaux : l'organisateur peut opter pour la catégorie Supra Nationaux avec ou sans l'option « International ».

Les Concours Internationaux sont classés d'office en Supra - Nationaux, l'organisateur coche la mention « International » dont les critères d'attribution sont :

Présence obligatoire de 6 équipes étrangères dont 3 nationalités différentes, licenciées à une Fédération étrangère ou sélectionnées par leur pays en vue des Championnats du Monde.

Une commission fédérale se réunit en fin d'année afin d'examiner les rapports des délégués et arbitres sur les concours Nationaux, Supra Nationaux / Internationaux et Evénementiels de l'année en cours. **Tous les concours qui ne satisferont pas au règlement ne seront pas reconduits l'année suivante.**

Les concours nationaux, supra nationaux / internationaux sont évalués et classés chaque année suivant les critères quantitatifs et qualitatifs.

Les critères FFPJP et Cahiers des Charges sont repris ci-après : ANNEXE 1 et 2

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DES CONCOURS NATIONAUX

1. Critère quantitatif

- **Le critère quantitatif (nombre d'équipes)**: voir article 14 du règlement des Nationaux.

2. Critères qualitatifs

- *ORGANISATION / PRESSE / COMMUNICATION*

- Les entêtes des affiches et plaquettes doivent faire apparaître les sigles FFPJP, et les intitulés de la Ligue et du Comité Départemental ;
- La sonorisation doit couvrir parfaitement toutes les aires de jeux ;
- Un protocole de qualité pour la présentation des parties finales et pour la remise des récompenses. L'exécution dudit protocole est placée sous la responsabilité du délégué de la FFPJP ;
- Plans avec fléchage des jeux et sanitaires doivent être affichés ;

- **TERRAINS DE JEUX**

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisants et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours) ;
- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules ;
- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4 m) ;
- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur ;
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

- **DELEGATION**

- Assurée par un membre de Comité Directeur de la FFPJP ou à défaut de la Ligue, de préférence extérieure à la Ligue d'appartenance de l'organisateur

- **TABLE DE MARQUE**

- Entièrement gérée par informatique avec uniquement le programme « gestion concours » et avec tirage informatique à chaque tour.

- **SECURITE :**

- La présence d'un Service de Sécurité est vivement recommandée.

- **SERVICE D'URGENCE**

- La présence ou le contact d'un Service d' Urgence doté d'un défibrillateur à proximité est obligatoire pour la durée de la compétition.

- **CONTROLES**

- Contrôle des boules
L'appareil de contrôle agréé doit être fonctionnel et disponible à la Table de Marque ;
Son utilisation nécessaire est décidée par le Jury dont fait partie l'Arbitre principal désigné par la FFPJP. Le contrôle est annoncé.
- Contrôles médicaux
Mettre à disposition un local pour les contrôles d'alcoolémie et dopage.

- **SANITAIRES**

- Toilettes en nombre suffisant pour dames, messieurs et personnes à mobilité réduite ;
- Entretien régulier des sanitaires pendant toute la durée de la compétition.

- **ENVIRONNEMENT**

- Disposer des containers à ordures en nombre suffisant sur l'ensemble du site ;
- Assurer le nettoyage régulier du site.

- **BUVETTES / RESTAURATION**

- Vente de boissons légalement autorisées (groupe 2 au maximum) ;
- Un espace de restauration rapide pour les joueurs : salle, tente ou chapiteau ;
- Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

- **RECOMPENSES**

- Affichage des indemnités dès le début du concours
- Les dotations en lots et en nature (voyages etc...) sont à signaler mais ne doivent pas être comptabilisées dans la dotation de l'organisateur.

SUPRA-NATIONAUX / INTERNATIONAUX ET

EVENEMENTIELS

1. **Critère quantitatif** : réaliser **256 triplettes minimum** pour conserver l'appellation Supra National / International

- Critères pour les concours internationaux :
 - Participation de 6 triplettes étrangères minimum dont au moins 3 nationalités différentes
 - La Triplette doit être composée exclusivement de joueurs de nationalité étrangère ou sélectionnés par une fédération étrangère

2. **Critères qualitatifs**

- ORGANISATION / PRESSE / COMMUNICATION

- **Un Comité d'Honneur** comprenant des personnalités locales et partenaires (à faire figurer sur la plaquette, site Internet etc.);
- Les entêtes des affiches et plaquettes doivent faire apparaître les sigles FFPJP, et les intitulés de la Ligue et du Comité Départemental ;
- **Un animateur** agréé par l'organisateur ;
- La sonorisation doit couvrir parfaitement toutes les aires de jeux ;
- Un protocole de qualité pour la présentation des parties finales et pour la remise des récompenses. L'exécution dudit protocole est placée sous la responsabilité du délégué de la FFPJP ;
- Mise en place de **tableaux ou écrans** permettant au public de suivre l'avancement des parties avec un plan des terrains; la composition du Comité d'Honneur, la composition du Jury, la liste des Arbitres Officiels ;
- **Un espace réservé à la presse** avec les installations nécessaires, notamment des branchements Internet pour avoir la possibilité d'envoyer immédiatement les résultats à la FFPJP et leur mise sur le site Internet fédéral;
- Plans avec fléchage des jeux et sanitaires devront être affichés.

- TERRAINS DE JEUX

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisants et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 m pour les 1ers tours) ;
- Ces terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules
- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4m) **équipé obligatoirement de tribunes** ;
- Affichage des scores **avec identification des équipes** sur chaque terrain en carré d'honneur
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

- DELEGATION

Assurée prioritairement par un membre du Comité Directeur FFPJP ou à défaut de la Ligue.
MAJ 01/12/2015

- TABLE DE MARQUE

Entièrement gérée par informatique avec uniquement le programme « gestion concours » avec tirage informatique à chaque tour.

Impression des feuilles de matchs dès les poules et/ou dès le premier tour en éliminatoire direct à remettre ensuite au fur et à mesure du tirage au sort à chaque équipe à chaque tour. La feuille comprend obligatoirement : le numéro de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

- SECURITE

Service de Sécurité **obligatoire** sur toute la durée de la compétition.

- SERVICES D'URGENCE

Présence obligatoire, ou à proximité, d'un Service d'Urgence doté d'un défibrillateur pour la durée de la compétition.

- CONTROLES

Contrôle des boules :

- L'appareil de contrôle agréé doit être fonctionnel et disponible à la Table de Marque ;
- Son utilisation nécessaire est décidée par le Jury dont fait partie l'Arbitre principal désigné par la FFPJP. Le contrôle est annoncé.

Contrôles médicaux :

- Mettre à disposition un local pour contrôles d'alcoolémie et dopage.

- SANITAIRES

- Toilettes en nombre suffisant pour dames, messieurs et personnes à mobilité réduite ;
- Entretien régulier des sanitaires pendant toute la durée de compétition.

- ENVIRONNEMENT

- Disposer des containers en nombre suffisant sur l'ensemble du site ;
- Assurer le nettoyage régulier du site.

- BUVETTES / RESTAURATION

- Vente de boissons légalement autorisées (maximum groupe 2) ;
- Un espace de restauration rapide pour les joueurs : salle, chapiteau,;
- Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

- RECOMPENSES

- Affichage des indemnités dès le début du concours ;
- Les dotations en lots et en nature (voyages etc) sont à signaler mais ne doivent pas être comptabilisées dans la dotation de l'organisateur, identique et de même valeur.